



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
Agglomération d'Annecy – Fier et Usse
Pays de Cruseilles – Pays de Faverges
Pays de Fillière – Rive Gauche – La Tournette

COMPTE-RENDU

Réunion du Comité Syndical
du 11 mars 2010

*

Le onze mars deux mil dix, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le trois mars deux mil dix s'est réuni en session ordinaire à la salle de réunion du Conseil Municipal de Poisy, sous la présidence de Monsieur Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Titulaires : Joseph GRIOT, Jean BOUTRY, Serge LESIMPLE

Suppléants : Marcel GOILLER

Procurations :

Absents excusés : Michel AMOUDRY, Pierre BRUYERE, René DESILLE, Bruno BASSO

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Titulaires : Henri CARELLI, Ollivier TOCQUEVILLE

Suppléants : Jacqueline CECCON

Procurations : Bernard SEIGLE à Henri CARELLI

Absents excusés : Sylvie POTTIN, Marcel MUGNIER-POLLET, Guy MORT, Christophe GUITTON

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Titulaires : Michèle LUTZ

Suppléants : Cécile LECOANET

Procurations : Anne BONDON à Antoine de MENTHON

Absents excusés : Didier BERTHOLLET, Paul CARRIER, Paul DUCHER, Jean-Luc RAVELLI, Patrick FLOUR

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Titulaires : Claude CLERC, Jean-François GIMBERT, André REZVOY, Bernard EMIN

Suppléants : /

Procurations : /

Absents excusés : Christian ANSELME, Bernard VINDRET, Xavier PIQUOT, Maurice DUMAZER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Titulaires : Jacques REY, André CORBOZ

Suppléants : Marc ROLLIN, Dominique BOUVIER, Michelle LOHNER, Vincent CHAPPELUZ

Procurations : /

Absents excusés : Michel BEAL, Michel BARTHIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Titulaires : Antoine de MENTHON

Suppléants : Claude MARCELOT, Alain HAURAT

Procurations : /

Absents excusés :

Kamel LAGGOUNE, Sylvie MANIGLIER, Jean FAVROT, Evelyne BERGERET, Emmanuel MASCLEZ.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Titulaires : Denis DONARD

Suppléants : Renaud DEBORNE, Xavier BRAND, Robert BIZET

Procurations : Jean-Michel COMBET à Denis DONARD

Absents excusés : Christian BUNZ, Jean-Luc THOMASSON, Gilles PECCI

INVITE : M. Gérard JUSTINIANY (Directeur de la Direction Départementale des Territoires – Absent excusé -

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard EMIN désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 03 février 2010
- Approbation du compte de gestion 2009
- Compte administratif 2009
- Affectation des résultats 2009
- Subvention Mutame Savoie Mont Blanc 2010
- Budget primitif 2010
- Amortissements et reprises de subventions
- Avis sur le SCOT Faucigny Glières arrêté le 03 décembre 2009 (article L 122-8 du Code de l'Urbanisme)
- PADD : compte-rendu du séminaire transversal
- Questions diverses

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 03 février 2010**

Le compte-rendu du 03 février 2010 appelle deux observations de la part de M.Griot :

- Tout d'abord, le nombre de véhicules/jours sur la RD1201 est de 48 000 et non 44 500 comme il est mentionné dans le texte.

- Le second point concerne la rédaction d'un paragraphe « *l'axe sud de la RD 1201 ne constitue pas un axe stratégique dans le cadre du SCoT. En premier lieu en raison de la faible portion du territoire du SCoT couvert par l'axe sud de la RD 1201 en dehors du cœur d'agglomération. Cette portion ne concerne en effet qu'une infime partie de Montagny les Lanches. A partir de Seynod, c'est davantage le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de l'Agglomération Annécienne qui doit chercher à développer des solutions en termes de transport. Le SCoT n'est pas l'échelle cohérente pour traiter les problèmes de transport en cœur d'agglomération* ».

M.Griot souhaite que soit retiré ce paragraphe dont la rédaction est inappropriée. Le SCoT devra nécessairement prendre en compte le flux d'automobiles provenant de la RD1201 dans ses réflexions.

Le Conseil Syndical prend acte de ces observations et valide le compte rendu du 03 avril 2010 sous réserve des modifications mentionnées ci-dessus.

M. Le Président passe ensuite la parole à M. Donard pour la présentation du budget :

➤ **Approbation du compte de gestion 2009**

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion 2009 établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture 2009 est la reprise exacte de l'excédent dégagé par le compte administratif 2009.

➤ **Compte administratif 2009**

Monsieur Denis Donard, Vice-Président délégué aux finances, présente au Comité Syndical le compte administratif 2009 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
CHAPITRE	BUDGET	REALISE
Charges à caractère général	57 785.00	39 965.00
Charges de personnel & assimilés	133 500.00	118 425.00
Autres charges de gestion courante	44 650.00	22 941.05
Dépenses imprévues	17 665.00	0
Dotation aux amortissements	33 847.00	33 847.00
Virement à la section d'investissement	99 588.00	-
TOTAL	387 035,00	215 178,05

RECETTES		
CHAPITRE	BUDGET	REALISE
Participation des EPCI	239 254,00	239 254,00
Dotation générale de décentralisation	40 000.00	65 000.00
Amortis. des subventions d'études	5 677.00	5 677.00
Excédent de fonctionnement reporté	102.104.00	
TOTAL	387 035,00	309 931.00

Excédent de la section de fonctionnement : 94 752,95 €

Résultat antérieur : 102 104,00 €

Excédent à reporter en 2010 : 196 856,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRE	BUDGET	REALISE	RAR
Reprise de subventions	5 676.00	5 677.00	
Frais d'études urbanisme	237 726.00	122 542.48	60 057.00
Logiciels informatiques	2 200.00	1 363.44	
Installation générale, matériel, mobilier	20 100.00	9 643.37	
Caution location	2 700.00	2 700.00	
Déficit d'investissement N-1 reporté	78 875.00		
TOTAL	354 277,00	141 926.29	60 057.00

RECETTES			
CHAPITRE	BUDGET	REALISE	RAR
Prélèvement sur dépenses fonctionnement	99 588.00	-	
Excédent de fonctionnement capitalisé N-1	65 287.00	65 287.00	
Subvention Région	62 921.00	33 066.00	29 856.00
Subvention FEDER	55 357.00	36 229.55	19 127.00
FCTVA	37 277.00	38 974.00	
Amortissements	33 847.00	33 847.00	
TOTAL	354 277,00	207 403.55	48 983.00

Excédent de la section d'investissement 2009 : 65 477,26 €

Résultat antérieur : -78 875,00 €

Déficit à reporter en 2010 : - 13 397,74 €

Le Président se retire. Monsieur Joseph Griot est désigné président de séance.

Il demande au Comité Syndical de se prononcer sur le compte administratif 2009 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

Le Comité Syndical reconnaît la sincérité des comptes au titre de l'exercice 2009, et approuve à l'unanimité le compte administratif 2009 tel que présenté.

➤ **Affectation des résultats 2009**

Monsieur le Président expose à l'assemblée que conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, le Comité Syndical doit procéder à l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2009.

Il rappelle aux membres du Comité Syndical que l'exercice 2009 s'est soldé par le résultat de clôture suivant :

- Excédent de la section de fonctionnement : 196 856,95 €
- Déficit de la section d'investissement : - 13 379,55 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement (196 856,95 €) comme suit :

✓ Pour couvrir le besoin de financement :

- Au compte 1068 (recettes d'investissement) : 24 471,74 €

} 196 856,95 €

✓ Le solde d'exploitation :

- Au compte 002 : (recettes de fonctionnement) : 172 385,21 €

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité l'affectation du résultat de l'exercice 2009 telle que proposée ci-dessus.

➤ **Subvention Mutame Savoie Mont Blanc 2010**

Le Comité Syndical vote à l'unanimité une subvention d'un montant de 37,00 € au bénéfice de Mutame Savoie Mont Blanc.

➤ **Budget primitif 2010**

Monsieur le Président présente à l'assemblée le budget primitif 2010 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien équilibré comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	INTITULE	BP 2010
O11	Charges à caractère général	65 950.00
O12	Charges de personnel et assimilé	154 500.00
65	Autres charges de gestion courante	24 982.00
042	Opérations d'ordre entre section	39 059.00
O22	Dépenses imprévues	20 000.00
O23	Virement à la section d'investissement	141 000.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		445 491.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	INTITULE	BP 2010
74	Dotations & participations	260 499.00
042	Opérations d'ordre entre section	12 606.00
002	Résultat reporté	172 386.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		445 491.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	INTITULE	Inscriptions nouvelles	RAR	BP 2010
20	Immobilisations incorporelles	201 482.00	60 058.00	261 540.00
21	Immobilisations corporelles	25 000.00		25 000.00
13	Subventions d'investissement	12 606.00		12 606.00
001	Résultat reporté	13 397.00		13 397.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		252 485.00	60 058.00	312 543.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTE	INTITULE	Inscriptions nouvelles	RAR	BP 2010
13	Subvention d'investissement	41 195.00	48 982.00	90 177.00
10	Dotations fonds divers (hors 1068)	17 837.00		17 837.00
1068	Dotations fonds divers	24 470.00		24 470.00
021	Virement section de fonctionnement	141 000.00		141 000.00
040	Opérations d'ordre entre sections	39 059.00		39 059.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		263 561.00	48 982.00	312 543.00

Le Comité Syndical vote à l'unanimité le budget primitif 2010 équilibré comme indiqué ci-dessus, et note que la participation des collectivités adhérentes au Syndicat s'élève à 240 499.00 €

La répartition des contributions des EPCI membres est approuvée comme suit :

COLLECTIVITES	TAUX 2010	PARTICIPATION 2010
CA ANNECY	68.359 %	164 403.00
CC FILLIERE	6.192 %	14 892.00
CC FAVERGES	6.936 %	16 681.00
CC FIER ET USSES	4.688 %	11 275.00
CC RIVE GAUCHE	5.539 %	13 321.00
CC TOURNETTE	3.384 %	8 138.00
CC CRUSEILLES	4.902 %	11 789.00
TOTAL	100 %	240 499.00

➤ Amortissements et reprises de subventions

Compte-tenu du récent déménagement des locaux du SCOT ayant entraîné des dépenses non prévues dans les règles d'amortissement fixées par délibération du 30 novembre 2007, il est proposé de compléter les règles d'amortissements et reprises de subventions (sur la base des fourchettes proposées par l'instruction M 14) :

Pour les dépenses d'investissement :

Il est proposé de fixer les règles d'amortissements suivants

- Toute étude liée à l'élaboration du SCOT : 10 ans
- Logiciel informatique : 2 ans

- Véhicule : 5 ans
- Mobilier : 10 ans
- Matériel informatique et téléphonique : 3 ans
- Agencement, installation des bâtiments, travaux d'installation électrique et téléphonique, installation et appareil de chauffage : 15 ans

Pour les autres biens autres que ceux mentionnés ci-dessus, l'amortissement se fera selon la fourchette basse de l'instruction M 14.

Pour les subventions d'investissement :

Les subventions et fonds reçus pour financer une immobilisation amortissable sont comptabilisés aux comptes 131 et 133.

Le montant de la reprise sera égal au rapport du montant de la subvention rapporté à la durée d'amortissement du bien qu'elle a financé.

Ces règles d'amortissement s'appliqueront pour les biens acquis en 2009 et suivantes, et amortissables à partir du budget 2010 et suivantes.

Les biens acquis avant l'année 2009 et dont l'amortissement est encore en cours continueront à être amortis selon les règles précédentes.

Un tableau d'amortissement sera joint à chaque budget.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité les règles d'amortissements telles que proposées ci-dessus.

➤ **Avis sur le SCOT Faucigny Glières arrêté le 03 décembre 2009 (article L 122-8 du Code de l'Urbanisme)**

M.Griot présente l'avis du Syndicat du SCoT du Bassin Annécien sur le SCOT Faucigny Glières.

M. de Menthon souhaite apporter certaines précisions. Il existe aujourd'hui sur le Plateau des Glières un équilibre entre ses diverses composantes et les diverses activités qui y sont pratiquées. Un projet du type « téléporté » tel qu'il est envisagé dans le SCoT Faucigny Glières risque de rompre cet équilibre si l'ensemble des acteurs ne se concertent pas pour définir ensemble un projet pour le Plateau des Glières.

Concernant l'avis proposé, M.Toqueville indique que le dernier paragraphe de l'avis n'est pas approprié : « *le SCoT du Bassin Annécien est ainsi prêt à émettre un avis favorable au dossier de SCoT à la condition expresse que le dossier d'UTN soit retiré, et appelle de ses vœux à la création d'un Syndicat mixte regroupant l'ensemble des collectivités et partenaires liées au Plateau des Glières afin de travailler à définir un véritable « projet de territoire »* ».

Le Comité Syndical valide la proposition de M.Toqueville.

Considérant l'absence d'un projet partagé pour un avenir équilibré du Plateau des Glières, le Comité Syndical rend un avis défavorable au projet de SCOT Faucigny-Glières.

➤ **PADD : compte-rendu du séminaire transversal**

M. Le Président indique en préalable que les conclusions du séminaire transversal ont été abordées en détail au cours de la précédente réunion de Bureau. Il propose d'aborder certains thèmes qui restent sujets à discussions et invite les membres du Comité à faire part de leurs remarques plus générales le cas échéant.

- Le premier point concerne l'objectif affiché de 25 % de logements aidés dans les communes de moins de 3500 habitants. Le paragraphe concernant ces 25 % p 30 partie 4.1.3 du PADD a été étoffé : « *Le SCOT vise à conforter ces objectifs en proposant de viser un pourcentage de 25 %*

de logements sociaux dans les nouvelles constructions pour les communes de moins de 3 500 habitants, en tenant compte du développement prévu dans chaque commune ».

M.de Menthon rappelle que cet objectif chiffré de 25 % est issue d'une proposition faite lors d'une réunion de Bureau.

M.Marcellot indique que ce chiffre de 25 % est excessif, et qu'il serait préférable de le revoir à la baisse. 15 % serait plus approprié.

M.Haurat s'interroge également sur la mise en œuvre d'une telle ambition, compte tenu des contextes locaux qui sont divers et variés.

M.Tocqueville affirme qu'il est indispensable d'afficher des chiffres pour mener à bien une politique ambitieuse. Il faut rappeler par ailleurs que ce chiffre de 25 % concerne uniquement les nouvelles constructions, et non l'ensemble du parc.

M.Emin est favorable à cette proposition. Il indique que les nombreux investissements réalisés par les communes au cours des dernières années supposent d'accueillir de nouvelles populations. Le partage du territoire avec l'ensemble des catégories socioprofessionnelles est un droit et un devoir.

M.Lesimple rappelle que compte tenu du marché de l'immobilier, ce sont environ 70 % des habitants de Haute-Savoie qui sont éligibles à un logement aidés. M.Lesimple ajoute que l'Agglomération d'Annecy s'est fixée un plan quadriennal pour la construction de logements aidés, avec un chiffrage par commune. Une vérification est opérée chaque semaine, et l'évolution se fait petit à petit.

M.Marcellot fait savoir que la Communauté de Communes de la Tournette, à laquelle appartient la commune de Veyrier-du-Lac dont il est le Maire Adjoint, a créé un PLH. Il y a ainsi une réelle volonté de créer du logement aidé ; il est cependant nécessaire de bien mesurer les difficultés que rencontrent les petites communes.

M.de Menthon indique qu'il est favorable à un chiffrage ambitieux du SCoT qui s'imposera aux PLH.

M.Marcelot maintient sa proposition de ramener le chiffre de 25 % à 15 %.

- Le second point concerne la notion d' « espaces agricoles stratégiques ». Cette notion a suscité des remarques au cours du séminaire et M.De Menthon indique qu'un travail approfondi devra s'engager en vue du DOG pour définir ce qui est entendu par espaces agricoles stratégiques.

- Mme Lutz revient sur le paragraphe 1.1 du PADD : « *La priorité est donnée à l'urbanisation dans le tissu urbain existant : les extensions sont limitées au maximum, et l'essentiel de la croissance urbaine et des éventuelles extensions seront concentrées dans 2 pôles par commune* ». Certaines communes présentent un nombre important de hameaux ; cette rédaction signifie-t-elle qu'il sera permis d'urbaniser seulement dans deux hameaux identifiés au préalable ?

M. de Menthon indique que le PADD prévoit également de « *conforter les centres villes, les centres bourgs et les centres villages urbains en y concentrant la croissance résidentielle et économique* ». Ce sont seulement les extensions qui seront autorisées dans deux « pôles » par communes. Dans les hameaux qui n'auront pas été identifiés comme des pôles, l'urbanisation dans le tissu urbain existant sera autorisée.

M.de Menthon indique que la rédaction pourrait être davantage explicite dans ce paragraphe pour mettre en évidence cette possibilité de densifier les hameaux.

- Lors du séminaire transversal, plusieurs remarques ont porté sur le patrimoine architectural et paysager. M. de Menthon indique qu'un nouveau paragraphe a été introduit dans le PADD p.7 partie 1.3: « *redéfinir un projet architectural et urbanistique pour le bassin annecien au moyen de chartes intercommunales* ».

➤ **Avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien sur le Programme Local pour la l'habitat de la Communauté de Communes Fier et Usses**

M.Tocqueville présente le projet de PLH de la Communauté de Communes Fier et Usses. Il indique que les élus de la CCFU n'ont pas souhaité engager d'animateur PLH, ceci afin d'orienter au maximum le budget vers des actions en direction du logement. Ce sont les élus qui ont assurés le suivi et l'animation du PLH. M.Tocqueville indique par ailleurs que ce PLH est le fruit d'une démarche innovante et qu'il présente une certaine souplesse.

M.de Menthon expose l'avis préparé par le syndicat du SCoT. Il propose de supprimer l'alinéa suivant : *« il peut toutefois être regretté que les actions proposées ne soient pas plus affinées, notamment en ce qui concerne leur chiffrage et leur calendrier »*.

Le Comité Syndical valide la suppression de cet alinéa et se prononce favorablement sur l'avis suivant :

« Les élus du Syndicat du SCOT réaffirment l'importance cruciale de l'action publique en faveur du logement sur le Bassin Annécien, et prennent acte de la démarche d'élaboration du PLH engagée par la Communauté de Communes. Ils rappellent aussi que la problématique du logement sur le Bassin Annécien implique des répercussions multiples, et notamment en terme de développement économique.

Dans ce domaine, les choix en matière de politique de logement dans les communes et les EPCI auront un impact sur l'ensemble du bassin de vie.

Les élus du Syndicat du SCOT se prononcent favorablement sur les principes affichés dans le document, et notamment l'effort affiché en faveur de la production de logements aidés.

Compte-tenu de l'importance cruciale de la problématique du logement sur le Bassin, et sur la Communauté de Communes, il est souhaité que celle-ci mette en œuvre le PLH et façon ambitieuse et poursuive les efforts engagés. »

➤ **Questions diverses**

- Invitation par Monsieur Lesimple à participer à une réunion « Présentation et témoignages sur le fonctionnement élus/agriculteurs dans le Voironnais » le samedi 13 mars 2010 à 11 h – Salle du Parmelan à Sévrier.

- Ligne de desserte TER Rumilly-La Roche : Il est proposé d'inviter le Président du Scot de l'Albanais pour aborder ce sujet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

LE PRESIDENT,

Antoine de MENTHON